

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la COMMUNAUTE DE L'OUEST
RHODANIEN (COR)**

Commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 31 jours est organisée **du 2 novembre 2022 à 9h00 au 2 décembre 2022 à 17h00 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN pour son projet de modernisation et d'extension d'un abattoir multi-espèces, intégrant les activités de l'atelier de découpe adjacent, situé Zone Artisanale de la Poste – 839 route de Sarcey à SAINT-ROMAIN-DE-POPEY (69490).

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée au plus tard le **28 novembre 2022** [4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de la PPVE] à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 245, rue Garibaldi 69 003 LYON. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier peuvent être adressées à la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR), responsable du projet ; contact : Mme Natacha PORTIER au 04 74 89 58 95 ou par courriel à l'adresse : natacha.portier@c-or.fr

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Rhône, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr - la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.